



**Schola Europaea**

**Bureau du Secrétaire général  
du Conseil supérieur des  
Ecoles européennes**  
Rue de la Science, 23  
1040 Bruxelles

**PROCEDURE OUVERTE N° BSGEE-2023-001**

**Prestations de services de nettoyage des bâtiments, des vitres et des espaces extérieurs et abords occupés par les Ecoles Européennes de Belgique (Bruxelles et Mol) et le Bureau du Secrétaire général du Conseil supérieur des écoles européennes situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (lot 1) et l'École européenne des Pays-Bas (lot 2).**

**CAHIER DES CHARGES**

**Spécifications administratives**

## TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	4
1.1.	Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?.....	4
1.2.	Objet : que concerne ce marché ?.....	5
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?.....	6
1.4.	Description technique : que voulons-nous acheter dans le cadre de ce marché (exigences techniques minimales) ? .....	6
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?.....	7
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	9
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?.....	10
1.8.	Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ? .....	11
2.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHE.....	11
2.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	11
2.2.	Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ? .....	11
2.3.	Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ? .....	11
3.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	15
3.1.	Critères d'exclusion.....	15
3.2.	Critères de sélection.....	16
3.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges.....	22
3.4.	Critères d'attribution.....	23
3.5.	Attribution du marché (classement des offres) .....	23
4.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	24
4.1.	Forme de l'offre : comment présenter l'offre ? .....	24

4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?.....	24
4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ?.....	25
4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ?.....	26
5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	27
6. ANNEXES.....	28

## 1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHÉ PUBLIC

### 1.1. Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?

Le présent marché concerne plusieurs Ecoles. Les organismes suivants (ci-après, les entités participantes) participeront en tant que pouvoirs adjudicateurs au contrat-cadre résultant du présent marché :

Pouvoirs adjudicateurs – Lot 1	
<b>BSGEE</b>	<b>Bureau du Secrétaire général du Conseil Supérieur des Écoles européennes</b> Rue de la Science 23 – 1040 Bruxelles → <b>Pouvoir adjudicateur principal</b>
<b>EEB1</b>	<b>École européenne de Bruxelles 1 – Uccle &amp; Berkendael - Belgique</b> 2 sites : - Avenue du Vert Chasseur, 46 - 1180 Bruxelles - Rue de Berkendael 70 - 1190 Forest
<b>EEB2</b>	<b>École européenne de Bruxelles 2 – Woluwe &amp; Evere – Belgique</b> 2 sites : - Avenue Oscar Jespers 75, 1200 Bruxelles (Woluwe) - Avenue du Bourget 30, 1130 HAREN. (Evere)
<b>EEB3</b>	<b>École européenne de Bruxelles 3 – Ixelles – Belgique</b> Boulevard du Triomphe, 135 - 1050 Bruxelles
<b>EEB4</b>	<b>École européenne de Bruxelles 4 – Laeken – Belgique</b> Drève Sainte-Anne 86, 1020 Bruxelles
<b>MOL</b>	<b>École européenne de Mol – Belgique</b> Europawijk, 100 - 2400 Mol

Pouvoir adjudicateur – Lot 2	
<b>BERG</b>	<b>École européenne de Bergen – Pays-Bas</b> Molenweidjtje, 5 – 1862 BC Bergen NH

La liste des entités participantes peut être étendue à toute autre Ecole européenne créée sur la base de la Convention de Luxembourg portant Statut des Ecoles européennes du 21 juin 1994 après le lancement de la présente procédure moyennant la signature d'un avenant reconnaissant cette nouvelle entité comme pouvoir adjudicateur.

Les Ecoles européennes de Belgique (les Ecoles de Bruxelles et Mol) et de Bergen font parties du réseau des Ecoles européennes qui sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des Etats membres. La vocation des écoles européennes est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire. Le bureau du Secrétaire général du Conseil supérieur des Ecoles européennes (le BSGEE) a pour mission principale le conseil et l'assistance aux Ecoles européennes sur des questions pédagogiques, administratives, financières, juridiques et de ressources humaines. Les Ecoles européennes et le BSGEE forment une organisation internationale de droit public instituée par une convention internationale. Plus d'informations sur le BSGEE et les écoles européennes et leurs activités sont disponibles sur le site internet du BSGEE à l'adresse <https://www.eursec.eu/fr>.

Le BSGEE et les Ecoles européennes participantes ont décidé de lancer le présent marché en vue de pourvoir au nettoyage et à l'entretien de leurs bâtiments, des vitres et de leurs espaces extérieurs et abords, situés en Belgique et aux Pays-Bas.

Ensemble le BSGEE et les Ecoles européennes de Belgique et l'Ecole européenne de Bergen occupent actuellement un parc immobilier représentant une surface intérieure totale de près de 175.943 m<sup>2</sup> et 241.042 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs et abords, auxquels pourront s'ajouter de nouveaux sites et locaux dans les années à venir.

Le pouvoir adjudicateur principal est le Bureau du Secrétaire général du Conseil Supérieur des Écoles européennes agissant comme mandataire des entités participantes aux fins du présent marché et du contrat-cadre qui en résulte, publie le marché, organise l'évaluation des offres, signe et gère le contrat-cadre (y compris les avenants éventuels) au nom de toutes les entités participantes.

Chacune des entités participantes peut avoir recours au contrat-cadre de façon autonome par la conclusion de marchés spécifiques avec le contractant.

Dans le présent Cahier des charges et ses annexes, les références au pouvoir adjudicateur s'entendent, selon le contexte, comme références à l'un des éléments suivants :

- le Bureau du Secrétaire général du Conseil Supérieur des Écoles européennes, agissant en sa qualité de pouvoir adjudicateur principal ;
- toutes les entités participantes, en ce qui concerne leurs droits et obligations collectifs envers le contractant, en tant qu'une des parties au contrat-cadre ;
- toute entité participante agissant à titre personnel, en particulier pour les questions relatives à la conclusion, à l'exécution ou à la résiliation de contrats spécifiques avec le contractant.

## 1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché vise à la conclusion d'un contrat-cadre de services portant sur des prestations de service de nettoyage des bâtiments, des vitres et des espaces extérieurs et abords occupés par les Ecoles européennes participantes et le Bureau du Secrétaire général du Conseil supérieur des Ecoles européennes situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (lot 1) et l'Ecole européenne des Pays-Bas (lot 2).

Les spécifications techniques (*Annexe 1*) précisent les caractéristiques requises des services qui comprennent, sans que cette liste soit exhaustive : le nettoyage courant des bâtiments scolaires et administratifs, les réfectoires, espaces de restauration et kitchenettes, les blocs sanitaires, les salles de sport, les vestiaires, les laboratoires, les loges des vigiles, les infirmeries, les surfaces vitrées extérieures et intérieures, les abords de tous les bâtiments occupés par les écoles, les cours de récréation, la piscine (pour l'école de Mol). Est également comprise dans l'objet du présent marché la mise à disposition par le contractant, au sein des écoles et du BSGEE, du matériel et des produits de nettoyage nécessaires pour la réalisation des prestations.

Les services se regroupent dans les catégories suivantes :

- Poste 1 : Prestations forfaitaires courantes (nettoyage de base des locaux incluant une permanence sur site lorsqu'elle est demandée)

- Poste 2 : Prestations forfaitaires de grand nettoyage pour les écoles
- Poste 3 : Prestations forfaitaires basse fréquence
- Poste 4 : Prestations forfaitaires à la demande
- Poste 5 : Mise à disposition de fournitures sanitaires pour le BSGEE (lot 1) et l'Ecole de Bergen (lot 2).
- Poste 6 : fourniture, entretien et remplacement de conteneurs hygiéniques pour déchets féminins.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent décider de ne pas réaliser certaines des prestations ou de ne pas commander le nombre d'heures annuelles estimées annoncées dans ***l'Annexe 1*** au cas où elles s'avèrent non nécessaires sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Les prestations sont commandées, selon les besoins du BSGEE ou de l'une des Ecoles, par des contrats spécifiques. Seules les prestations effectivement commandées et réalisées seront payées.

### 1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent marché est divisé en 2 lots.

Numéro du lot	Intitulé du lot
1	Nettoyage des Ecoles Européennes de Belgique (Bruxelles et Mol) et du BSGEE
2	Nettoyage de l'Ecole Européenne des Pays-Bas

Des offres peuvent être présentées pour un ou plusieurs lots. Chaque lot sera évalué indépendamment de tout autre lot. Les offres qui ne portent que sur une partie d'un lot ou qui sont déclarées subordonnées à l'attribution d'un autre lot ne sont pas admises et seront écartées d'office pour cause d'irrégularité.

### 1.4. Description technique : que voulons-nous acheter dans le cadre de ce marché (exigences techniques minimales) ?

Les services qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail dans le document ***Annexe 1***.

Les spécifications techniques reprises à ***l'Annexe 1*** sont considérées comme les exigences techniques minimales obligatoires et doivent être respectées pour que l'offre soit considérée conforme et régulière.

#### 1.4.1. Variante : les variantes sont-elles autorisées ?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

#### 1.4.2. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Aucune option (prestations supplémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur) n'est demandée. Le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte des options décrites dans une offre.

## 1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

### 1.5.1. Lieux des prestations

Les prestations de service concernées par ce marché seront effectuées sur les sites suivants :

<b>Lot 1 - Ecoles Européennes de Belgique et BSGEE</b>
--

**Ecole Européenne de Bruxelles I  
(deux sites)**

Avenue du Vert Chasseur, 46  
1180 Bruxelles

**Et**

Rue Berkendael, 70 - 74 - 66  
1190 Bruxelles

**Ecole Européenne de Bruxelles II  
(deux sites)**

Avenue O. Jaspers, 75  
1200 Bruxelles

**ET**

Avenue du Bourget, 30  
1130 HAREN (Evere)

**Ecole Européenne de Bruxelles III**

Boulevard du Triomphe, 135  
1050 Bruxelles

**Ecole Européenne de Bruxelles IV**

Drève Sainte Anne, 86  
1020 Bruxelles

**Ecole Européenne de Mol**

Europawijk, 100  
2400 Mol

**Le Bureau du Secrétaire général des écoles européennes**

Rue de la Science, 23  
1040 Bruxelles

<b>Lot 2 - Ecole Européenne des Pays-Bas</b>
--

**École européenne de Bergen**

Molenweidjtje, 5 – 1862 BC Bergen NH  
Pays-Bas

Les sites des Ecoles européennes sont en expansion. Les sites repris ci-dessus représentent le parc immobilier actuel des Ecoles et du BSGEE mais celui-ci peut être amené à évoluer en cours de contrat soit par le remplacement d'un site actuel par l'occupation d'un nouveau (changement d'adresse) soit par l'ouverture d'un nouveau site.

Tout changement éventuel à la liste des lieux de prestation ne donne droit à une quelconque indemnisation.

Toute modification de l'infrastructure d'un bâtiment par l'ajout ou la suppression d'espaces (par exemple : réfectoire, salle de sport, classe, etc.) fera l'objet d'un avenant et le coût des prestations sera adapté conformément aux dispositions prévues au point 1.5.3, A) des Spécifications techniques (**Annexe 1**).

En cas de déménagement total ou partiel ou d'acquisition d'un nouveau bâtiment, l'ajout des prestations relatives à ce nouveau bâtiment se fera selon les modalités prévues au point 1.5.3, B) des Spécifications techniques (**Annexe 1**).

### 1.5.2. Visite des lieux

Des visites des lieux préalables à la remise des offres seront organisées selon les modalités indiquées ci-dessous.

Ces visites préalables à la remise des offres sont **obligatoires** et les offres des soumissionnaires n'ayant pas participé à celles-ci seront rejetées pour cause d'irrégularité. Afin de pouvoir attester de leur présence, les soumissionnaires devront remplir et signer, en fin de visite, une attestation de visite du site concerné.

Les visites des différents bâtiments se tiendront aux dates et heures mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lots	Implantation	Date de visite	Heure de visite	Durée de la visite
1	Ecole de Bruxelles I - Uccle	7 juin 2023	8h30	1h30
	Ecole de Bruxelles I - Berkendael	7 juin 2023	10h30	1h30
	Ecole de Bruxelles III - Ixelles	7 juin 2023	13h30	1h30
	BSGEE	7 juin 2023	16h00	30 minutes
	Ecole de Bruxelles II - Woluwé	8 juin 2023	8h30	1h30
	Ecole de Bruxelles II - Evere	8 juin 2023	10h30	1h30
	Ecole de Bruxelles IV - Laeken	8 juin 2023	13h30	1h30
	Ecole de Mol	9 juin 2023	10h30	1h30
2	Ecole de Bergen	8 juin 2023	8h30	1h30

Les visites au sein d'une Ecole seront limitées d'une part aux endroits les plus représentatifs du bâtiment et d'autre part à un étage considéré comme exemple des autres étages ou un local représentatif (par exemple, 1 classe de maternelle, 1 classe de primaire et 1 classe de secondaire). Tous les étages et locaux ne seront donc pas visités.



L'usage d'appareils photos ou de smartphone est interdit durant la visite.

Dans tous les cas, le soumissionnaire devra manifester son intention de participer aux visites au plus tard le **5 juin 2023** en envoyant un mail à l'adresse suivante : [OSG-CALL-FOR-TENDERS-NETTOYAGE-2023@eursc.eu](mailto:OSG-CALL-FOR-TENDERS-NETTOYAGE-2023@eursc.eu) en communiquant les noms et prénoms des personnes représentant la Société (maximum 2) ainsi que la plaque d'immatriculation des véhicules. Un accusé de réception de la demande et une confirmation de l'inscription seront envoyés par retour de mail. Attention, ces personnes seront amenées à présenter une pièce d'identité afin de pouvoir accéder aux différents sites et il n'est pas garanti que des places de parking au sein de l'établissement seront disponibles en nombre suffisant.

Il est important de noter que :

- si un soumissionnaire ne s'est préalablement pas inscrit suivant les modalités décrites ci-dessus, il ne sera pas autorisé à participer à la visite des lieux concernée. Inutile donc de se présenter à une visite des lieux sans inscription préalable ou accusé de réception,
- si un soumissionnaire préalablement inscrit à une visite devait arriver en retard, pour quelque raison que ce soit, il ne pourra pas avoir accès aux parties de l'implantation qui ont été déjà montrées aux participants.

Pour des raisons de transparence et d'égalité de traitement, il ne sera répondu à aucune question lors des visites. Celles-ci devront être posées par écrit et uniquement à l'adresse suivante : [OSG-CALL-FOR-TENDERS-NETTOYAGE-2023@eursc.eu](mailto:OSG-CALL-FOR-TENDERS-NETTOYAGE-2023@eursc.eu). Les réponses seront publiées sur le site internet <https://www.eursc.eu/en/Office/public-procurement> avec les autres documents de la présente procédure de marché.

#### **1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?**

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre unique pour chaque lot.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Chaque contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du marché spécifique. Les détails figurent à l'article I.4.3 des projets de contrats-cadre ci-annexés.

☞ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions des projets de contrats-cadre (*Annexes D.1 et D.2*), car ces derniers définiront et régiront la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu pour chaque lot. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

**En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans les projets de contrats-cadre annexés au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.**

Le contrat-cadre est conclu entre différentes entités qui ont chacune leur propre personnalité juridique. Le BSGEE agit en qualité de pouvoir adjudicateur chef de file pour son propre compte et pour le compte des entités énumérées au point 1.1 Pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur chef de file signe les contrats-cadre et toute modification en son nom et celui de tous les autres pouvoirs adjudicateurs associés sur la base d'un mandat fourni par chacun des pouvoirs adjudicateurs associés.

Chaque entité sera responsable de sa propre gestion des commandes, de la facturation, du contrôle du service offert et de la mise en application des dommages et intérêts.

### 1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

L'estimation indicative des volumes à commander sur la durée totale du contrat-cadre est donnée dans les bordereaux financiers aux **Annexes 5.1 et 5.2**. **Ces volumes ne sont que des estimations, et n'entraînent aucun engagement quant aux volumes exacts à commander. Les volumes réels dépendront des quantités que chaque pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre de commandes spécifiques.** En tout état de cause, le plafond des contrats-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre ne pourra être dépassé.

Le plafond des contrats-cadre est indiqué au point II.2.6 de l'avis de marché.

**Un contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.**

Dans les trois ans suivant la signature du contrat-cadre résultant du présent marché, le pouvoir adjudicateur peut recourir à la procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché visée au point 11.1., alinéa 2, e) de l'Annexe 1 du [Règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) pour attribuer à l'opérateur économique désigné adjudicataire du présent marché la réalisation de nouveaux services consistant dans la répétition de services similaires à ceux qui lui ont été confiés par le présent marché mais qui seraient devenus nécessaires. L'acquisition des nouveaux services ne peut excéder 50 % du plafond du contrat-cadre initial.

N° LOT	École	Estimation (4 années)
1	École européenne de Bruxelles 1 – Uccle & Berkendael - Belgique	5.558.696 €
	École européenne de Bruxelles 2 – Woluwé – Evere – Belgique	7.979.869 €
	École européenne de Bruxelles 3 – Ixelles – Belgique	5.214.629 €
	École européenne de Bruxelles 4 – Laeken – Belgique	4.583.219 €
	École européenne de Mol – Belgique	2.438.537 €
	Bureau du Secrétaire général du Conseil Supérieur des Ecoles européennes	351.664 €
2	École européenne de Bergen – Pays-Bas	1.084.629 €

### 1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Chaque contrat-cadre résultant de l'attribution du présent marché sera conclu pour une durée de 24 mois tacitement renouvelables 2 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48 mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins trois mois avant la fin de la durée en cours.

## 2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHE

### 2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

Le présent marché est régi par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)<sup>1</sup>.

Le pouvoir adjudicateur a choisi d'attribuer la présente procédure ouverte conformément à l'article 164, paragraphe 1, point a) du Règlement financier. Dans le cadre d'une procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits ou services ou d'exécuter des travaux) peut présenter une offre.

### 2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?

La participation au présent marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales établies dans l'Union européenne.

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier l'accès, chaque soumissionnaire doit indiquer son pays d'établissement (en cas d'offre conjointe, le pays d'établissement de chaque membre du groupe) à l'**Annexe A.1** et présenter les justificatifs normalement admis par la législation de ce (ou ces) pays sur demande du pouvoir adjudicateur. Le ou les mêmes documents peuvent servir à prouver le ou les pays d'établissement et la ou les délégations du pouvoir de signature mentionnées à la **section 4.3**.

### 2.3. Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ?

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre soit en tant que soumissionnaire unique, soit en tant que groupe de soumissionnaires. Dans les deux cas, la sous-traitance est permise.

Afin de satisfaire aux critères de sélection énoncés dans la **Section 3.2**, le soumissionnaire peut s'appuyer sur les capacités de sous-traitants ou d'autres entités (autres que des sous-traitants).

Le rôle de chaque entité concernée par une offre (ci-après dénommée « entité concernée ») doit être clairement précisé : soumissionnaire unique, membre d'un groupe ou chef de groupe, sous-traitant ou entité sur les capacités de laquelle le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

de sélection<sup>2</sup>. Cette obligation s'applique également lorsque les entités concernées appartiennent au même groupe économique.

### 2.3.1. Offres conjointes

Une offre conjointe est une offre présentée par un groupe (avec ou sans forme juridique) d'opérateurs économiques, quel que soit le lien qui existe entre eux. Le groupe dans son ensemble est considéré comme un soumissionnaire<sup>3</sup>.

Tous les membres du groupe sont solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Les membres du groupe doivent désigner un chef de groupe, un point de contact unique autorisé à agir en leur nom dans le cadre de la présentation de leur offre et de toutes les questions pertinentes, demandes de clarification, notifications, etc. qu'ils peuvent recevoir pendant l'évaluation, l'attribution et jusqu'à la signature du contrat.

En cas d'offre conjointe, le questionnaire relatif à l'offre conjointe et le modèle de procuration joint à l'**Annexe A.2** doivent être dûment remplis et remis avec l'offre.

L'offre conjointe doit indiquer clairement le rôle et les tâches de chaque membre et du chef de groupe, qui sera l'interlocuteur du pouvoir adjudicateur pour les aspects administratifs ou financiers du contrat et la gestion opérationnelle. Le chef de groupe sera entièrement habilité à lier le groupe et chacun de ses membres pendant l'exécution du contrat. Si l'offre conjointe est retenue, le pouvoir adjudicateur signera le contrat avec le chef de groupe, autorisé par les autres membres à signer le contrat en leur nom en vertu de la procuration établie selon le modèle joint à l'**Annexe A.2**.

Toute modification de la composition du groupe au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission des offres et avant la signature du contrat) entraînera le rejet de l'offre, sauf en cas de fusion ou d'acquisition d'un membre du groupe (succession à titre universel), pour autant que la nouvelle entité ait accès au marché (voir la **section 2.2**) et ne se trouve pas dans une situation d'exclusion (voir la **section 3.1**).

En tout état de cause, les critères de sélection doivent toujours être remplis par le groupe et les conditions de l'offre initialement présentée ne peuvent être modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancienne entité doivent être reprises par la nouvelle entité membre du groupe, le changement ne doit pas rendre l'offre non conforme au Cahier des charges, et l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée ne peut être modifiée.

### 2.3.2. Sous-traitance

La sous-traitance est la situation dans laquelle le contractant contracte des engagements juridiques avec d'autres opérateurs économiques qui exécuteront une partie du contrat en son nom. Le

---

<sup>2</sup> Une telle entité n'est pas considérée comme un sous-traitant, voir la section 2.4.3.

<sup>3</sup> Dans le présent document, on entend par soumissionnaires aussi bien les soumissionnaires uniques que les groupes d'opérateurs économiques qui présentent une offre conjointe.

contractant reste pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Ne sont pas considérés comme sous-traitance :

- a) Le recours à des travailleurs détachés auprès du contractant par une autre société appartenant au même groupe et établie dans un Etat membre (« détachement intragroupe » au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, point b) de la [Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)).
- b) Le recours à des travailleurs mis à la disposition du contractant par une entreprise de travail intérimaire ou une agence de placement établie dans un Etat membre (« mise à la disposition de travailleurs » au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, point c) de la [Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)).
- c) Le recours à des travailleurs détachés temporairement auprès du contractant par une entreprise établie en dehors du territoire d'un Etat membre appartenant au même groupe (« transfert temporaire intragroupe » au sens de l'article 3, point b) de la [Directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe](#)).
- d) Le recours à du personnel sans contrat de travail (« travailleurs indépendants travaillant pour le contractant ») pour accomplir sensiblement les mêmes tâches que le personnel sous contrat de travail (« salariés »), sans que les tâches des travailleurs indépendants ne constituent des parties spécifiques et bien définies du contrat.
- e) Le recours par le contractant à des fournisseurs et/ou transporteurs, afin d'exécuter le contrat sur le lieu d'exécution, à moins que les activités économiques des fournisseurs et/ou services de transport ne relèvent de l'objet du présent marché (voir la **section 1.4**).
- f) L'exécution d'une partie du contrat par les membres d'un GEIE (groupement européen d'intérêt économique), lorsque le GEIE est lui-même un contractant ou un membre du groupe.

Les personnes mentionnées aux points a), b), c) et d) ci-dessus seront considérées comme « personnel » du contractant au sens du contrat.

Toutes les tâches contractuelles peuvent être sous-traitées à moins que les Spécifications techniques ne réservent expressément et l'exécution de certaines tâches critiques au soumissionnaire unique lui-même ou, en cas d'offre conjointe, à un membre du groupe.

En cas de sous-traitance, le questionnaire relatif à la sous-traitance et le modèle de lettre d'engagement joint à l'**Annexe A.3** doivent être dûment remplis et remis avec l'offre.

Lorsqu'ils remplissent le formulaire à l'**Annexe A.3**, les soumissionnaires sont tenus de donner une indication de la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter, ainsi que de préciser et décrire brièvement les rôles/tâches contractuels envisagés des sous-traitants qui remplissent au moins une de ces conditions (ci-après dénommés sous-traitants identifiés) :

- les sous-traitants sur les capacités desquels le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection décrits dans la **section 3.2** ;
- les sous-traitants dont la part individuelle du marché connue au moment de la présentation de l'offre est supérieure à 20 %.

Toute modification concernant un sous-traitant identifié dans l'offre (retrait/remplacement d'un sous-traitant, sous-traitance supplémentaire) apportée au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de présentation des offres et avant la signature du contrat) nécessite l'autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur, lequel s'assurera que :

- le nouveau sous-traitant éventuel ne se trouve pas dans une situation d'exclusion ;
- le soumissionnaire remplit toujours les critères de sélection et, le cas échéant, le nouveau sous-traitant remplit les critères de sélection qui lui sont individuellement applicables ;
- les conditions de l'offre initialement présentée ne sont pas modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancien sous-traitant sont reprises par une autre entité concernée, que le changement ne rend pas l'offre non conforme au Cahier des charges, et que l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée n'est pas modifiée.

La sous-traitance à des sous-traitants identifiés dans une offre acceptée par le pouvoir adjudicateur qui a abouti à la signature d'un contrat est considérée comme autorisée.

### **2.3.3. Entités sur les capacités desquelles le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection**

En vue de satisfaire aux critères de sélection, un soumissionnaire peut également s'appuyer sur les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qu'il entretient avec celles-ci. Dans ce cas, il doit prouver qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du contrat en produisant une lettre d'engagement suivant le modèle de *'Annexe A.4*, signée par le représentant autorisé de ces entités, et des justificatifs montrant que ces autres entités disposent des ressources en question.

Si le marché est attribué à un soumissionnaire qui a l'intention de s'appuyer sur une autre entité pour atteindre les niveaux minimaux de capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que cette entité signe le contrat, ou bien qu'elle fournisse une garantie financière conjointe et solidaire à première demande pour l'exécution du contrat.

En ce qui concerne les critères de sélection techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut s'appuyer sur les capacités d'autres entités que lorsqu'il est prévu que celles-ci exécutent les travaux ou fournissent les services pour lesquels ces capacités sont nécessaires (c'est-à-dire que ces dernières joueront le rôle de sous-traitants).

⚡ Le recours aux capacités d'autres entités n'est nécessaire que lorsque la capacité du soumissionnaire n'est pas suffisante pour atteindre les niveaux minimums de capacité requis. Les engagements abstraits selon lesquels d'autres entités mettront des ressources à la disposition du soumissionnaire seront ignorés.

### 3. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consistera à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché (voir la **section 2.2**) ;
- S'assurer de la conformité administrative de l'offre (vérifier si l'offre est rédigée dans une des langues officielles de l'UE et signée par un ou des représentants du soumissionnaire dûment habilités) ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semblera le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire ne sera fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fondera sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

#### 3.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint à l'**Annexe B**. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> L'obligation de fournir les justificatifs sera levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

Les critères d'exclusion s'appliquent individuellement à chaque membre du groupement et à chaque sous-traitant identifié.

**Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

### **3.2. Critères de sélection**

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du présent marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclarera sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection fixés pour le ou les lots pour lesquels il présente une offre. Il utilisera à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur fourni à l'**Annexe B**.

L'évaluation initiale de la satisfaction des critères de sélection par les soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies.

Les critères de sélection sont applicables à tous les membres du groupement et/ou aux sous-traitants identifiés (capacité cumulée de tous les membres et/ou des sous-traitants identifiés).

Les paragraphes ci-dessous précisent les éléments de preuve des critères de sélection qui doivent être fournis avec l'offre ou qui peuvent être demandés ultérieurement, à tout moment de la procédure de passation. Dans tous les cas, dans la mesure où il n'y a pas de motif de dérogation, les preuves doivent être fournies, sur demande et dans un délai donné par l'autorité contractante.

**Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

#### **3.2.1. Capacité juridique et réglementaire**

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité juridique d'exécuter le contrat et la capacité réglementaire d'exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution des services qui font l'objet du présent marché.

La capacité juridique et réglementaire doit être prouvée en fournissant :

➔ Pour tous les lots :

1. une copie de l'inscription dans un registre professionnel ou dans un registre du commerce ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement;
2. une copie du statut juridique, ou, à défaut, un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente;



3. en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le candidat dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication ; toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée.

➔ Pour le lot 1 :

4. la preuve que le soumissionnaire est membre de l'Union générale belge du nettoyage ou de toute autre union professionnelle nationale équivalente.

➔ Pour le lot 2 :

5. la preuve que le soumissionnaire est membre de l'Union professionnelle « Schoonmakend Nederland » ou de toute autre union professionnelle nationale équivalente.

⚠ Toutes les preuves de la capacité juridique et réglementaire doivent être joints à l'offre.

### 3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

#### Lot 1 : Ecoles Européennes de Belgique et BSGEE

Critère F1	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Un chiffre d'affaires annuel moyen <b>global</b> concernant le nettoyage journalier, des vitres et l'entretien des abords pour les trois derniers exercices supérieurs à <b>14.000.000 EUR</b> . Le soumissionnaire doit fournir une déclaration relative au chiffre d'affaires <u>correspondant aux services auxquels se réfère le marché</u> pour les trois (3) derniers exercices financiers clôturés.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les entités concernées sera réalisée.
<b>Preuves</b>	Déclaration de chiffres d'affaires global des trois derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des entités concernées ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

Critère F2	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Disposer d'un contrat d'assurances « responsabilité civile » pour tous les dommages confondus par sinistre, couvrant un montant de minimum deux millions cinq cent mille (2.500.000) EUR
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les entités concernées sera réalisée.
<b>Preuves</b>	Un extrait de la police d'assurance « responsabilité civile », indiquant, entre autres, que le montant minimum demandé est couvert, la durée et la date d'échéance de la police et le nom de l'assureur.

☞ Toutes les preuves de la capacité économique et financière susmentionnées doivent accompagner l'offre.

### Lot 2 : Ecole Européenne des Pays-Bas

Critère F1	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Un chiffre d'affaires annuel moyen <b>global</b> concernant le nettoyage journalier, des vitres et l'entretien des abords pour les trois derniers exercices supérieurs à <b>400.000 EUR</b> . Le soumissionnaire doit fournir une déclaration relative au chiffre d'affaires <u>correspondant aux services auxquels se réfère le marché</u> pour les trois (3) derniers exercices financiers clôturés.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les entités concernées sera réalisée.
<b>Preuves</b>	Déclaration de chiffres d'affaires global des trois derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des entités concernées ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

Critère F2	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Disposer d'un contrat d'assurances « responsabilité civile » pour tous les dommages confondus par sinistre, couvrant un montant de minimum un million deux cent cinquante mille (1.250.000) EUR
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les entités concernées sera réalisée.
<b>Preuves</b>	Un extrait de la police d'assurance « responsabilité civile », indiquant, entre autres, que le montant minimum demandé est couvert, la durée et la date d'échéance de la police et le nom de l'assureur.

☞ Toutes les preuves de la capacité économique et financière susmentionnées doivent accompagner l'offre.

### 3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

#### Lot 1 : Ecoles Européennes de Belgique et BSGEE

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du nettoyage journalier, des vitres et l'entretien des abords <b>d'établissements scolaires ou accueillant des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans le cadre d'activités para ou extrascolaires, sportives, d'hébergement, d'études, de scoutisme, ....</b>	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	<p>Au moins 3 contrats similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de dépôt des offres pour des <b>établissements scolaires ou accueillant des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans le cadre d'activités para ou extrascolaires, sportives, d'hébergement, d'études, de scoutisme, ...</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 contrats similaires d'une superficie intérieure d'au-moins quinze-mille (15.000) m<sup>2</sup> de surface journalière nettoyée pour une durée d'au-moins 24 mois consécutifs,</li> <li>- 1 contrat similaire d'une superficie intérieure d'au-moins quarante-cinq-mille (45.000) m<sup>2</sup> de surface journalière nettoyée pour une durée d'au-moins 24 mois consécutifs.</li> </ul>
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les entités concernées.
<b>Preuves</b>	<p>Une liste de contrats respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués le nom de l'exploitant, les dates de début et de fin de ces contrats, leur valeur totale, les superficies nettoyées et le nombre d'effectifs mis à disposition.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de contrat des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

### Critère T2

Le soumissionnaire doit justifier de la mise à disposition d'un certain nombre d'ETP pour la réalisation de prestations dans le domaine du nettoyage journalier, des vitres et l'entretien des abords.	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Mise à disposition au cours des 3 dernières années d'au moins cent-vingt (120) personnes ETP <u>par an</u> dans le domaine du nettoyage journalier.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les entités concernées.
<b>Preuves</b>	Déclaration indiquant le nombre total de travailleurs <u>par an</u> qui ont été mis à disposition dans le domaine du nettoyage journalier au cours des 3 dernières années.

### Critère T3

Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'une certification <b>ISO 9001</b> la gestion de la qualité ou équivalent <u>ET ISO 14001</u> pour la gestion environnementale ou qu'il a adhéré au <b>Règlement EMAS</b> ou équivalent.	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Le soumissionnaire doit disposer des certifications ou avoir adhéré au système EMAS au plus tard au moment de la date limite de dépôt de l'offre et la durée de validité de la certification ou de l'adhésion doit être supérieure au 1.1.2024.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les entités concernées.
<b>Preuves</b>	Copie de la certification ISO 9001 et ISO 14001 ou de l'adhésion au système EMAS valables au-delà du 1.01.2024.

### Critère T4

Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose, <b>en tant que personne morale</b> , d'une certification <b>VCA</b> afin de garantir que les prestations seront réalisées en respectant la sécurité et la santé des travailleurs. Le fait que le dirigeant de l'Entreprise ou l'un ou l'autre travailleur dispose, en son nom, de la certification VCA n'est pas suffisant.	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Le soumissionnaire doit disposer de la certification au plus tard au moment de la date limite de dépôt de l'offre et la durée de validité de la certification doit être supérieure au 1.1.2024.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les entités concernées.
<b>Preuves</b>	Copie de la certification VCA valable au-delà du 1.01.2024.  Le soumissionnaire fournira également toutes preuves attestant que son personnel a suivi des formations et informations relatives aux techniques de sécurité à employer dans le cadre des prestations du présent marché, comme par exemple l'utilisation de produits et substances dangereuses, le travail en hauteur, l'utilisation d'équipements de protection individuelle, l'utilisation d'un échafaudage, ...

👉 Toutes les preuves de la capacité technique et professionnelle susmentionnées doivent accompagner l'offre.

**Lot 2 : Ecole Européenne des Pays-Bas**

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine du nettoyage journalier, des vitres et l'entretien des abords <b>d'établissements scolaires ou accueillant des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans le cadre d'activités para ou extrascolaires, sportives, d'hébergement, d'études, de scoutisme, .....</b>	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Au moins 3 contrats similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de dépôt des offres pour des <b>d'établissements scolaires ou accueillant des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans le cadre d'activités para ou extrascolaires, sportives, d'hébergement, d'études, de scoutisme, ....</b> d'une superficie d'au-moins treize-mille (13.000) m <sup>2</sup> de surface journalière nettoyée pour une durée d'au-moins 24 mois consécutifs,
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les entités concernées.
<b>Preuves</b>	Une liste de contrats respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués le nom de l'exploitant, les dates de début et de fin de ces contrats, leur valeur totale, les superficies nettoyées et le nombre d'effectifs mis à disposition.  Le pouvoir adjudicateur peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de contrat des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.

Critère T2	
Le soumissionnaire doit justifier de la mise à disposition d'un certain nombre d'ETP pour la réalisation de prestations dans le domaine du nettoyage journalier, des vitres et l'entretien des abords.	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Mise à disposition au cours des 3 dernières années d'au moins six (6) personnes ETP dans le domaine du nettoyage journalier.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les entités concernées.
<b>Preuves</b>	Déclaration indiquant le nombre total de travailleurs qui ont été mis à disposition dans le domaine du nettoyage journalier au cours des 3 dernières années.

Critère T3	
Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'une certification <b>ISO 9001</b> la gestion de la qualité ou équivalent <b>ET ISO 14001</b> pour la gestion environnementale ou qu'il a adhéré au <b>Règlement EMAS</b> ou équivalent.	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Le soumissionnaire doit disposer des certifications ou avoir adhéré au système EMAS au plus tard au moment de la date limite de dépôt de l'offre et la durée de validité de la certification ou de l'adhésion doit être supérieure au 1.1.2024.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les entités concernées.
<b>Preuves</b>	Copie de la certification ISO 9001 et ISO 14001 ou de l'adhésion au système EMAS valables au-delà du 1.01.2024.

Critère T4	
Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose, <b>en tant que personne morale</b> , d'une certification <b>VCA</b> afin de garantir que les prestations seront réalisées en respectant la sécurité et la santé des travailleurs. Le fait que le dirigeant de l'Entreprise ou l'un ou l'autre travailleur dispose, en son nom, de la certification VCA n'est pas suffisant.	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Le soumissionnaire doit disposer de la certification au plus tard au moment de la date limite de dépôt de l'offre et la durée de validité de la certification doit être supérieure au 1.1.2024.
<b>Base de l'évaluation</b>	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les entités concernées.
<b>Preuves</b>	Copie de la certification VCA valable au-delà du 1.01.2024.  Le soumissionnaire fournira également toutes preuves attestant que son personnel a suivi des formations et informations relatives aux techniques de sécurité à employer dans le cadre des prestations du présent marché, comme par exemple l'utilisation de produits et substances dangereuses, le travail en hauteur, l'utilisation d'équipements de protection individuelle, l'utilisation d'un échafaudage, ...

☞ Toutes les preuves de la capacité technique et professionnelle susmentionnées doivent accompagner l'offre.

### 3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents de marché du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans le document Spécifications techniques (**Annexe 1**) et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

🔊 **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables seront rejetées pour cause d'irrégularité.**

### 3.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la moins-disante.

Les offres, pour l'ensemble des lots, seront évaluées sur la base d'un critère d'attribution unique : le prix.

Les prix forfaitaires doivent être exprimés en euros, hors TVA et autres taxes et frais.

Pour présenter son offre financière, le soumissionnaire utilisera uniquement les bordereaux financiers joints en **Annexe 5.1** pour le lot 1 et **Annexe 5.2** pour le lot 2. **Ces documents ne peuvent en aucun cas être modifiés ou adaptés** et toute proposition financière renseignée dans un autre document ne sera pas prise en compte.

Les estimations données sur les bordereaux financiers relatives au volume ne sont pas contraignantes pour les pouvoirs adjudicateurs en ce qui concerne les commandes réelles. Elles représentent un scénario destiné à fournir une base équitable pour permettre l'évaluation financière de l'offre. Dans le cas où le soumissionnaire se voit attribuer le contrat-cadre, seuls les prix unitaires renseignés seront contraignants.

Le prix retenu pour l'évaluation des offres sera le prix total général sur base annuelle renseigné aux **Annexes 5.1 et 5.2**.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre présentant le prix le plus bas, pour chaque lot, parmi les offres qui satisfont aux exigences minimales fixées dans les spécifications techniques.

### 3.5. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres seront classées par ordre croissant du prix total général sur base annuelle, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

🔊 Le marché sera attribué à l'offre en tête du classement pour chaque lot, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion, qui satisfait aux critères de sélection et dont les prix n'ont pas été jugés anormalement bas.

## 4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

### 4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à soumissionner.

☞ Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée au point IV.2.2 de l'avis de marché. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

### 4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

☞ Les documents à joindre à l'offre sont énumérés à l'Annexe A du présent cahier des charges.

☞ **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec le document Spécifications techniques (**Annexe 1**) et les critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant.

- *Offre financière*

Une offre financière complète.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

En cas d'erreur sur le prix total, le prix unitaire prévaut.

L'offre financière sera :

- pour le lot 1 : établie dans le respect des salaires minimums fixés au niveau de la branche d'activité régie par la commission paritaire 121 pour le personnel concerné et au regard de la catégorie à laquelle le personnel appartient.
- Pour le lot 2 : établie dans le respect des salaires minimums fixés au niveau de la branche d'activité régie par la convention collective du travail – travail et santé - pour les entreprises de nettoyage et le lavage des vitres pour le personnel concerné et au regard de la catégorie à laquelle le personnel appartient.
- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement (voir encadré ci-dessous).



- composée de prix incluant toutes les dépenses, directes ou accessoires, afférentes à des études, visites des lieux et inspections, qui, même sans être mentionnées explicitement, sont essentielles pour se conformer aux spécifications techniques et aux obligations légales, et qui comprennent tous les frais d'expédition, de voyage et de séjour que le contractant est susceptible d'encourir pour l'exécution de ces prestations.
- Afin de permettre une correcte analyse et évaluation des prix, et étant donné que le prix exigé est un prix global et forfaitaire, le soumissionnaire détaillera dans son offre **tous les éléments constitutifs de son prix forfaitaire (salaire horaire de base, produits, matériels, profit, frais divers, ...)**.  
Il est entendu que ces informations sont strictement confidentielles et ne pourront en aucun cas être divulguées par le pouvoir adjudicateur à d'autres soumissionnaires ou à n'importe quel tiers. Seuls les membres du Comité d'évaluation des offres pourront en prendre connaissance.

‡ Le Bureau du Secrétaire général du Conseil supérieur des Ecoles européennes est exempté de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les prestations de services en Belgique **supérieures à 123,95 €**, en application de l'article 42 §3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du Code de la TVA. Le contractant potentiel doit veiller à apposer sur toutes ses factures la mention « *Exemption de la TVA. Article 42 §3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du Code de la TVA. Décision ministérielle ET 121.600/A29/L92 du 19 décembre 2017* ».

‡ Les Ecoles européennes belges sont exemptées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les prestations de services en Belgique **supérieures à 123,95 €**, en application de l'article 42 §3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du Code de la TVA. Le contractant potentiel doit veiller à apposer sur toutes ses factures la mention « *Exemption de la TVA. Article 42 §3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du Code de la TVA* ». L'Ecole européenne se chargera de transmettre au prestataire les certificats 450 ou 151 suivant que le prestataire est belge ou étranger

‡ L'Ecole européenne de Bergen est exemptée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les prestations de services. Toutefois, les règles d'exonération du paiement ou de récupération de la TVA sont définies par l'Administration fiscale des Pays-Bas.

#### 4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ?

Lorsqu'un document doit être signé, la signature doit être soit manuscrite, soit une signature électronique qualifiée soit une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié au sens de la norme [Règlement \(UE\) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur](#).

Tous les documents doivent être signés par les signataires (lorsqu'il s'agit de personnes physiques) ou par leurs représentants dûment habilités.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, la délégation du pouvoir de signature au nom des signataires (y compris, dans le cas de procurations, le système d'autorisations) doit être attestée par des preuves écrites appropriées (copie de l'avis de nomination des personnes autorisées à représenter l'entité juridique pour la signature des contrats [ensemble ou seules], ou copie de la publication de cette nomination si la législation applicable aux signataires exige cette publication ou une procuration). Un document auquel le pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement dans une base de données nationale ne doit pas être joint si le lien Internet exact et, le cas échéant, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document sont communiqués au pouvoir adjudicateur.

#### 4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ?

Une fois que le pouvoir adjudicateur aura ouvert une offre, celle-ci deviendra sa propriété et sera traitée de manière confidentielle, dans le respect des conditions suivantes :

- Aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de l'exécution du contrat, de la réalisation d'audits, d'évaluations comparatives, etc., le pouvoir adjudicateur est habilité à mettre (une partie de) l'offre à la disposition de son personnel et du personnel des autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi que des autres personnes et entités travaillant pour le pouvoir adjudicateur ou avec lui, et notamment des contractants ou sous-traitants et de leur personnel, pourvu que ceux-ci soient soumis à une obligation de confidentialité.
- Après la signature de la décision d'attribution du marché, les soumissionnaires dont les offres ont été reçues conformément aux modalités de soumission, qui ont accès au marché, qui ne sont pas considérés comme étant dans une situation d'exclusion visée à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier, qui ne sont pas rejetés en vertu de l'article 141 du Règlement financier, dont les offres ne sont pas considérées comme non conformes aux documents du marché et qui en font la demande écrite seront informés du nom du soumissionnaire auquel le marché est attribué, des caractéristiques et des avantages relatifs de l'offre retenue, ainsi que du prix de l'offre et/ou du montant du marché. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas divulguer certaines informations qu'il estime confidentielles, en particulier lorsque leur divulgation porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes des opérateurs économiques ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent comprendre, sans s'y limiter, les aspects confidentiels des offres, tels que les prix unitaires indiqués dans l'offre financière et les secrets techniques ou d'affaires<sup>5</sup>.
- Le pouvoir adjudicateur peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès du public aux documents, ou dans d'autres cas où le droit applicable exige sa divulgation. A moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie sa divulgation<sup>6</sup>, le pouvoir adjudicateur peut refuser de donner entièrement accès à l'offre soumise, en supprimant (le cas échéant) les parties qui contiennent des informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, et notamment à sa propriété intellectuelle.

🔑 Le pouvoir adjudicateur ignorera les déclarations générales selon lesquelles l'ensemble de l'offre ou des parties importantes de celle-ci contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils considèrent comme confidentielles et expliquer pourquoi elles ne peuvent être divulguées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à sa propre évaluation du caractère confidentiel de toute information contenue dans l'offre.

---

<sup>5</sup> Pour la définition des secrets d'affaires, voir l'article 2, paragraphe 1, de la DIRECTIVE (UE) 2016/943 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

<sup>6</sup> Voir l'article 4, paragraphe 2, du RÈGLEMENT (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

## **5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant sera traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne seront traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le Directeur ou la Directrice de l'Ecole européenne concernée ou le Secrétaire général pour le BSGEE.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

## 6. ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au cahier des charges et en font partie intégrante :

Annexe 1 : Spécifications techniques

Annexe 1.1 : Descriptif des prestations pour l'EE de Bergen (lot 2)

Annexe 2.1 : Fiches descriptives des bâtiments pour le lot 1

Annexe 2.2 : Fiche descriptive des bâtiments pour le lot 2

Annexe 3 : Niveaux de service et de qualité

Annexe 4 : Fournitures sanitaires et produits

Annexe 5.1 : Bordereau financier lot 1

Annexe 5.2 : Bordereau financier lot 2

Annexe 6 : Attestation de présence à la visite des lieux

Annexe A : Check-list et renseignements administratifs

Annexe B : Déclaration sur l'honneur

Annexe C : Formulaire d'identification « compte bancaire »

Annexe D.1 : Contrat-cadre de services – lot 1

Annexe D.2 : Contrat-cadre de services – lot 2